



Réf. Farde e-Assemblées : 2258430

N° OJ : 121**Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019****Objet :** Correction d'octroi d'un subside à l'association FAM dans le cadre de la Semaine des Droits des Femmes 2019.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les crédits à l'article 84201/33202 du budget ordinaire de 2019;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de la Semaine des droits des femmes, des subsides peuvent être accordés à différentes associations actives dans la promotion des droits des femmes et œuvrant pour l'égalité des femmes et des hommes ;

Considérant qu'un subside de 3.500,00EUR (E.D. n°19-728) a été octroyé à l'asbl "Les Femmes prévoyantes socialistes du Brabant", en abrégé F.P.S. du Brabant ou F.P.S ASBL (TVA : 408.208.662) pour la Conférence: « Maltraitements gynécologiques » par délibération du Conseil Communal en date du 25 février 2019 (Réf. Farde e-Assemblées : 2218238 ; N° PV : 15 ; N° OJ : 79) ;

Considérant que pour la liquidation de ce subside il a été demandé par le bénéficiaire original de corriger l'engagement et de l'attribuer à l'entité juridique reconnue comme mouvement d'éducation permanente des FPS: Formation, Action, Militantisme, Mouvement de Promotion socioculturelle des Femmes prévoyantes socialistes en abrégé F.A.M ASBL (T.V.A. : 418.827.588) ;

Considérant que les frais liés à la conférence sont finalement inférieurs au montant de subside demandé et atteignent 1.094,67 EUR ;

Considérant que l'engagement original de 3.500,00 EUR à destination du FPS sera annulé ;

Sous réserve d'adoption du budget 2019 par l'autorité de tutelle ;

Sur propositions du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : Un subside est octroyé à l'entité juridique reconnue comme mouvement d'éducation permanente des FPS: Formation, Action, Militantisme, Mouvement de Promotion socioculturelle des Femmes prévoyantes socialistes en abrégé F.A.M ASBL (T.V.A. : 418.827.588) pour la Conférence : «Maltraitements gynécologiques» organisée dans le cadre de la Semaine des Droits des Femmes 2019 à hauteur de 1.094,67 EUR (E.D. n° 19-22016).

Article 2 : le subside de 3.500,00 EUR octroyé à l'asbl "Les Femmes Prévoyantes socialistes du Brabant" par décision n° 15 du Conseil communal du 25/02/2019 est annulé.

Annexes :

